



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMS SPORTS – 2022 – 10 - 09

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : avenant à la convention pour l'utilisation d'une salle communale
par l'association Bien Être et Kundalini Yoga dans le cadre de travaux

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06 SG du 23 mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention du 17 octobre 1996 autorisant l'utilisation de la salle de yoga-Bertagnolio située dans le Complexe Sportif Daniel Maffren à SISTERON, par l'association Bien Être et Kundalini Yoga, représentée par son président en exercice,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer un avenant à la convention sus-citée pour modifier l'article 1 comme suit :

« De mettre à la disposition de l'association Bien Être et Kundalini Yoga selon le planning établi conjointement avec le service des sports de la ville de SISTERON, sous réserve du respect des règles de sécurité, la salle d'activités du Foyer des Capucins, en accord avec la présidente en exercice du Foyer « Les Capucins », ayant la gestion de ce local, située rue Porte Sauve à SISTERON » durant la période de travaux du Complexe Sportif Daniel Maffren.

ARTICLE 2 : Les autres articles de la convention restent inchangés.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la Mairie.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence, Madame le Trésorier Public et à l'association Bien Être et Kundalini Yoga.

Fait à Sisteron, le 23 novembre 2022

Pour copie conforme

Le Maire,

Daniel SPAGNOU